Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Aline COELHO

Réunion du
Bureau Communautaire
du 5 juillet 2022 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN et Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....3

1 - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU PARKING RELAIS LUCIE AUBRAC À ANNEMASSE....3

2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'IMPRESSION....6

B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER....8

3 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – JARDIN FERROVIAIRE – ACQUISITION AUPRÈS DE L'EPF – CESSION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER – PARCELLE A 4125 SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND....8

C) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....10

4 - DÉLIBÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION DE TERRAIN PAR LA MAIRIE DE GAILLARD POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE SUIVI DE LA NAPPE DU GENEVOIS....10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU PARKING RELAIS LUCIE AUBRAC À ANNEMASSE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : T. LACROIX / M. BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

I - Contexte et objectifs

Dans le cadre de la phase 2 du tramway d'Annemasse, Annemasse Agglo prévoit de construire un parking relais desservant le terminus du tram, à l'intersection entre l'avenue Lucie Aubrac et l'avenue de Verdun.

L'objectif de capacité du parking est de 200 places, et l'infrastructure créée intégrera des locaux pour le fonctionnement du tram. L'aménagement des accès rue de l'Emeraude est également prévu.

Le chantier s'inscrit sur un terrain à surface limitée, avec une contrainte vis-à-vis de la « trame verte » de la ville d'Annemasse, ainsi qu'autour de la Géline, cours d'eau enterré qui passe le long de l'avenue Lucie Aubrac.

ASCO Consulting a réalisé l'étude de faisabilité et le pré-programme, en lien avec les informations du groupement INGEROP-FOLIA-CITEC pour les besoins du terminus du tram.

II - Programme de construction :

Sur le périmètre du projet, le projet de parc relais arrêté suite à l'étude de faisabilité, comprend :

- L'infrastructure parking en ouvrage de type « semi enterré » sur 4 niveaux
- La voirie d'accès à réaménager sur la rue de l'Emeraude et connexion à l'Avenue de Lucie Aubrac ainsi que les accès secours, entretien et dessertes modes doux jusqu'aux rues adjacentes
- Une vélostation ou local vélo intégré au bâtiment parking d'environ 80 places
- Les aménagements pour les équipements billettique et contrôle d'accès
- Les normes pour les parkings publics (places PMR, bornes de recharges électriques, places motos, ascenseurs, issues de secours)
- Le traitement paysager ou architectural des façades, du bâti ou des abords du parking, pour s'intégrer dans l'environnement urbain et en face de l'éco-quartier Château rouge
- La contrainte d'une hauteur maximum de 12m à la dalle selon le PLU en vigueur de la commune

Choix constructif

Dans l'étude de faisabilité, il est avancé le choix d'une structure métallique. Cette hypothèse de travail est à réévaluer en tenant compte du contexte actuel, entre structure métallique, béton, bois ou mixte. Suite aux réunions avec les associations d'usagers PMR, une demande a été faite de prévoir des hauteurs de 2m20 circulables au minimum, afin d'autoriser certains véhicules spéciaux et/ou avec des coffres de toit spécifiques.

Trame verte de la ville d'Annemasse

Le projet est concerné par la trame verte urbaine que la Ville d'Annemasse souhaite développer. Le principe est de prévoir la plantation de haie et/ou de végétaliser la façade en plantes grimpantes. L'emprise réservée pour ces aménagements à la ville est de 3m50, à préciser en septembre 2022.

Pollution éventuelle

Un descriptif géo risques a été demandé pour la parcelle principale. Il n'y a pas d'historique d'industrialisation du site même, ni de site pollué dans les 500m, mais deux sites industriels non impactant à la limite des 500m. A priori pas de pollution sur le site, ni d'amiante dans les enrobés et les réseaux.
De la renouée, plante invasive, est présente sur le site.

Qualité des sols
Un sondage géotechnique a été réalisé sur le terrain pour le tram phase 2 (qualité des sols A1). L'hypothèse à confirmer par les études géotechniques commanditées est des fondations profondes.

Passage enterré de la Géline
Des travaux ont été réalisés en 2003 pour canaliser un cours d'eau, la Géline. Ce cours d'eau passe au sud de la parcelle dans une canalisation Ø1600 béton. Les services de gestion du réseau préconisent une marge de sécurité de 2m pour les travaux de fondations, à partir de l'extérieur du tuyau.

Toiture «verte»
L'article L.111-18-1 du code de l'Urbanisme impose, pour les surfaces à construire de plus de 1 000 m² d'emprise au sol, l'installation en toiture d'équipements « verts » (production d'énergie renouvelable, végétalisation...), sur une surface au moins égale à 30% de la toiture du bâtiment.

Le choix d'Annemasse Agglo pour le P+R Aubrac est de faire poser et gérer des panneaux solaires par un tiers. Ainsi il faudra dimensionner la structure pour le surpoids des ombrières photovoltaïques et éventuellement d'une partie en végétalisation. Cette éventualité dépend des choix de la Ville d'Annemasse pour la trame verte qui seront connus en septembre.

Contraintes spécifiques induites par le chantier voisin du tram

Sous station
Une surface d'environ 75m² (similaire à celle de la sous-station Gaillard en phase 1) est à prévoir. La forme du local n'est pas très importante mais nous pourrions réduire légèrement cette surface du fait des équipements BT pouvant être sortis de la sous-station. Le local comporterait notamment :

- Une hauteur intérieure libre de 3 m.
- Des portes d'accès verrouillables, ainsi qu'un accès pour la livraison du transformateur
- Des logements dans la dalle et les murs pour les branchements et divers équipements

Le raccordement 20kV de la sous-station doit être disponible au plus tard début janvier 2025, ce qui pourrait impliquer une réception partielle de l'ouvrage pour la mise à disposition de la sous-station au chantier du tram.

Local conducteur
Un local pour les conducteurs de tram est à prévoir à l'angle nord-ouest de la structure avec les caractéristiques suivantes :

- Une distance maximale au tramway de 20 m avec visibilité de la rame stationnée au terminus
- Une surface d'environ 20 m²
- Une hauteur intérieure libre de 2,5 m
- Une porte d'accès à simple vantail verrouillables
- Une pièce équipée d'un point d'eau, une toilette femme, une toilette homme
- Ce local sera climatisé, chauffé et raccordé électriquement.

Local technique
Un petit local technique aux caractéristiques à faire préciser doit être prévu pour du stockage de matériel spécifiquement pour le tram.

III - Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée par le maître d'ouvrage à l'issue des études de programmation. Au regard des éléments de programmation définis

ci-avant, celle-ci est fixé à 5 000 000 € HT (valeur 2021) hors travaux de de dépollution le cas échéant.

IV - Concours de maîtrise d'œuvre

Compte tenu de l'enveloppe financière allouée aux travaux, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, chargée de concevoir et assurer la réalisation du projet, sera supérieure au seuil de procédure formalisée. La réglementation en matière de commande publique, et notamment l'article R 2172-2 du Code de la commande publique, impose de négocier avec le ou les lauréats d'un concours restreint.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents, après analyse par le jury des dossiers de candidature reçus et formulation d'un avis motivé sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.
Au vu de l'avis du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur fixe par décision la liste des candidats admis à concourir. Les trois équipes admises à concourir recevront le programme détaillé de l'opération et seront invitées à élaborer un projet y répondant.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Ce concours implique la constitution d'un **jury de concours**, conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique, dont la composition serait la suivante :

Collège 1 = Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
- Président du Jury : le président de la commission d'Appel d'offres
- Membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres

Collège 2 = Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- M. le Vice-Président d'Annemasse Agglo en charge des ouvrages et projets structurants,
- M. l'Adjoint au Maire de la Ville d'Annemasse en charge de l'urbanisme, aménagement durable et grands projets, relation aux usagers.

Collège 3 = Au titre du tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.
- Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie,
- Un ingénieur infrastructure,
- Deux architectes proposés par l'ordre des architectes.

Les membres des collèges 2 et 3 seront invités par le Président du Jury.

Une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de cette prime est arrêté conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique. Il est égal au prix estimé des études à effectuer au titre du rendu de concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

En l'espèce il est proposé de fixer le montant de cette prime à 19 190,00 € HT. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la philosophie du projet et la programmation qui en découle,

D'ARRÊTER le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à un montant de 5 000 000 € HT (hors travaux éventuels de dépollution du site),

D'AUTORISER le président ou son représentant à lancer le concours de maîtrise d'œuvre,

DE FIXER le montant de la prime de concours à 19 190 € HT,

D'APPROUVER la composition du jury,

DE DONNER tous pouvoirs au président ou à son représentant pour la bonne application de la présente délibération.

2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'IMPRESSION

Rapporteur : Laurent GILET / technicien(ne) : Pierre LOMBARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

Le marché actuel relatif à la location des moyens d'impression multifonction arrivera à terme au 31 décembre 2022. Son renouvellement est donc prochainement prévu afin de répondre aux besoins d'Annemasse Agglo mais également ceux de la ville d'Annemasse dans le cadre de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français dispose d'un marché dont l'échéance est également proche. Ce dernier a fait connaître son intérêt pour constituer un groupement de commandes avec Annemasse Agglo.

Afin de rechercher les meilleures conditions d'achat pour la location et la maintenance de systèmes d'impression, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et et le Pôle Métropolitain du Genevois Français souhaitent la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé: « ***Groupement de commandes pour la location, la maintenance de systèmes d'impression multifonction*** ».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention et tout document y afférant.

B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

3 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – JARDIN FERROVIAIRE – ACQUISITION AUPRÈS DE L'EPF – CESSION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER – PARCELLE A 4125 SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND.

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : BANCELIN Estelle

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 6 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la parcelle cadastrée A 1301 située sur la commune de Ville-la-Grand, en se substituant à la commune de Ville-la-Grand. Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section A numérotées 4122, 4123, 4124 et 4125.

L'acquisition de la parcelle ex A 1301 dont est issue la parcelle A 4125 a été acquise par l'EPF en 2015 pour un montant total de 113 584.52 € frais d'acte compris. L'EPF a pris en charge les travaux de dépollution pour un montant HT de 108 440.76 €.

Suite au découpage parcellaire de la parcelle ex A1301, l'EPF a vendu, en octobre 2019, directement à Bouygues Immobilier les parcelles cadastrées en section A n° 4122 pour 259 m², n°4123 pour 72 m² et n°4124 pour 1129 m² pour un montant de 141 059.55 € HT. Ce montant comprenait l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et le prorata du remboursement des travaux de dépollution.

Le portage qui lie l'EPF à Annemasse Agglo arrivant à son terme, la parcelle restante (A 4125) doit être rachetée par Annemasse Agglo afin que la collectivité puisse la céder à Bouygues Immobilier.

Au regard de la convention signée la 16 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, l'EPF cède la parcelle A 4125 de 421 m² à Annemasse Agglo, pour un montant de 14 568.96 € comprenant :

A) La cession de la parcelle pour un montant de 24 361.25 €,
B) Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 56 604.48 € HT,
C) La tva sur la marge pour un montant de 11 394.73 €,
D) La subvention FEDER à déduire des sommes ci-dessus pour un montant de 43 581.43 €,
E) Les annuités versées à l'EPF par Annemasse Agglo à déduire des sommes ci-dessus pour un montant de 34 210.07 €.

Puis, le même jour, Annemasse Agglo cède cette même parcelle à Bouygues Immobilier pour un montant de 53 577.45 € comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 24 361.25 €,
- Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 56 604.48 € HT,
- La tva sur l'ensemble de la cession soit pour un montant de 16 193.15 €,
- La subvention FEDER à déduire des sommes ci-dessus pour un montant de 43 581.43 €.

Les services des domaines, en date du 5 avril 2022, n'ont pas émis d'observation sur le prix de cession d'un montant de 80 695.73 € correspondant à la cession de la parcelle (24 361.25 €) et au remboursement des travaux de dépollution (56 604.48 €).

Christian DUPESSEY *rappelle que cette parcelle, située sur Ville-la-grand, a fait l'objet d'un portage par l'EPF 74 via une convention signée en 2017. Il s'agit désormais de la céder au concessionnaire de la ZAC pour un montant de 53 577,45 €, qui correspond au coût du foncier mais également des frais de dépollution du site.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée en section A numéro 4125 pour 421 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour un montant de 14 568.96 €,

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de la parcelle cadastrée en section A numéro 4125 pour 421 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour un montant de 53 577.45 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec l'EPF et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT 42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT 42.

C) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

4 - DÉLIBÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION DE TERRAIN PAR LA MAIRIE DE GAILLARD POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE SUIVI DE LA NAPPE DU GENEVOIS

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Isabelle CALLIGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 6 de son annexe,

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'Usine de dépollution, Annemasse-Agglo a proposé la renaturation du site de l'ancien captage d'eau potable de Chènevières, propriété de la commune de Gaillard, comme mesure compensatoire pour minimiser les impacts du projet. Cette mesure compensatoire a été acceptée par la commune de Gaillard et les services de l'Etat.

Préalablement à la renaturation du site, des travaux de déconstruction sont effectués au niveau des 2 bâtiments ainsi que des 2 puits de forage. Les 2 puits sont comblés afin d'éviter toute contamination de la nappe phréatique, et un nouveau forage est à réaliser pour l'installation d'un piézomètre dans le cadre de la gestion de la ressource en eaux souterraines. Ce piézomètre permettra d'effectuer des relevés de hauteur de la nappe profonde du Genevois et des prélèvements d'eau de cette nappe pour en suivre l'évolution.

Le présent projet de forage piézométrique concerne la parcelle cadastrée comme suit :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface parcelle
Commune de Gaillard	Sur l'île	B 542	297 m2

La commune de Gaillard :
- Accepte l'emplacement du piézomètre proposé par Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- Autorise Annemasse Agglo à occuper 1 m2 en bordure de la parcelle,
- Autorise Annemasse Agglo à faire réaliser sur ladite parcelle un sondage piézométrique pour le contrôle des niveaux et l'hydrochimie de la nappe d'eau souterraine,
- S'engage à laisser ensuite pénétrer sur la parcelle les agents mandatés par Annemasse Agglo pour faire les relevés périodiques de niveaux et d'hydrochimie.

Annemasse-les Voirons Agglomération :
- s'engage à respecter, lors de la réalisation du sondage piézométrique et lors des relevés, les plantations, les cultures et les clôtures,
- s'engage à remettre le terrain en état à l'issue de la convention.

Yves CHEMINAL *et Isabelle CALLIGE expliquent que la pose de ce piézomètre, effectuée dans le cadre de la renaturation du site de l'ancien captage d'eau potable de Chènevières, permettra aux services de suivre l'évolution et la qualité de la nappe.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation à intervenir avec la commune de Gaillard, sur le terrain cadastré B 542, lieu-dit « sur l'île »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document s'y rapportant,

D'APPROUVER la gratuité de la mise à disposition du terrain B 542 pour la réalisation du piézomètre et la récupération des données par Annemasse-Agglo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET